Nations Unies S/PV.5867

Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5867e séance
Mardi 15 avril 2008, à 15 h 10
New York

Président :	M. Kumalo	(Afrique du Sud)
Membres :	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2008/135)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-30604 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2008/135)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Liban une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M^me^ Ziade (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant sa résolution 1773 (2007), ainsi que les déclarations de son Président concernant le Liban, accueille avec satisfaction les rapports du Secrétaire général en date des 30 octobre 2007 (S/2007/641) et 28 février 2008 (S/2008/135).

Le Conseil déclare à nouveau combien il tient à ce que toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006) soient intégralement appliquées et réaffirme qu'il appuie vigoureusement l'action menée par le Secrétaire général à cet égard.

Le Conseil prend note du progrès réalisé dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), ainsi que des préoccupations exprimées par le Secrétaire général, et il insiste sur la nécessité d'aller encore de l'avant sur toutes les questions essentielles, condition *sine qua non* d'un cessez-le-feu permanent et de la solution à long terme évoqués par le Secrétaire général dans ses rapports.

Le Conseil demande à toutes les parties, en particulier à celles de la région, de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la résolution 1701 (2006), notamment en coopérant sans réserve avec le Secrétaire général à cet égard.

Le Conseil renouvelle son appui sans réserve à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et demande à toutes les parties d'honorer leurs obligations concernant la sécurité du personnel des Nations Unies. Il se félicite que la coopération entre la FINUL et les Forces armées libanaises ait été encore renforcée.

Le Conseil souligne l'importance d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et la nécessité d'y parvenir, sur la base de toutes ses résolutions sur la question, y compris ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/8.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 15.